

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2022-081

Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 janvier 2023

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la décision 2022-011 en date du 10 février 2022 concernant l'actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 10 février 2022,

Vu la délibération 2022-72 concernant l'approbation de principe concernant les modalités de déploiement du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries,

Considérant la mise en œuvre du dispositif d'informatisation et de contrôle d'accès des déchèteries classiques à partir du 02 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs concernant les apports des professionnels acceptés en déchèteries classiques et que ces nouveaux tarifs ne doivent pas être en concurrence avec les déchèteries professionnelles,

Considérant que ces modifications concernent :

- la suppression des tarifs forfaitaires au passage en déchèterie (véhicule : 6 € TTC - véhicule + remorque : 9 € TTC - véhicule > 2 mètres uniquement : 12 € TTC)
- la mise en place d'un forfait unique pour les professionnels acceptés en déchèterie classique : 32 € TTC par passage
- la mise en place d'un forfait unique pour les particuliers ayant plus de 26 passages annuels en déchèterie classique et donc assimilés à un usage professionnel : 32 € TTC par passage
- la mise en place d'un tarif pour l'acquisition de badge pour les professionnels : 5 € TTC (perte ou badge supplémentaire à une quantité de 5 badges par entreprise)

DECIDE

Article 1 : d'actualiser les tarifs généraux du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 janvier 2023 selon le tableau joint en annexe de la décision

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 03 octobre 2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

